

# Note de département

**GIS | N° 2017-46**

Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2017

---

**Décision n° GIS 2017-46 du 1<sup>er</sup> novembre 2017  
portant délégation de signature du Directeur du département Gestion et  
innovation sociales [GIS] à la Responsable de l'unité Développement des  
Compétences Groupe [DCG] du département GIS**

---

**Le Directeur du Département GIS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par note générale n° 5798 au Directeur du département GIS, par le Président-Directeur général de la RATP en date du 20 mai 2010.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

1. De donner délégation à Mme Muriel SICSIC, Responsable de l'unité DCG à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité.
  - 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
  - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
  - 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
  - 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité DCG et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité DCG de donner délégation à :

- Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité locale de services GPEC et Parcours Groupe [GPG],
- M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité locale de services Université Groupe RATP [UGR]
- Mme Stéphanie DORAIN, responsable de l'unité locale de services Recrutement compétences Groupe [RCG]

A l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de l'unité DCG.

### **Article 3**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour la mission RATP au féminin et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, à :

- Mme Murielle DUBOIS, responsable de la mission RATP au féminin, les actes visés à l'article 1 et dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2

### **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS 2017-25 » en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 1<sup>er</sup> novembre 2017

Jean AGULHON

Directeur du Département GIS